DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

317/2024

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie du dépôt de gerbes à l'occasion de l'anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle, le mardi 18 Juin 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le mardi 18 Juin 2024, de 09h45 à 11h00, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer l'anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :
- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : La circulation sera autorisée :
- Rue du Pont et Rue du Grand Pont dans le sens de circulation allant de la Rue du Pont vers l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour, pendant la cérémonie ;

Article 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la Force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 Mai 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 16 MAI 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 21 MAI 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Philippe SEGUIN